



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**  
DIRECTION GENERALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 030-213000342-20260312-DN\_2026\_021\_DIR-AI

**S<sup>2</sup>LO**

Bellegarde, le 12 mars 2026

# DECISION

N° 2026-021-DIR

OBJET :

**Convention relative à la mise à  
disposition de la salle de spectacle  
de la Médiathèque  
Christiane et Alain LAGARDE**

**Le Maire de la commune de BELLEGARDE,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n°20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Considérant** que la commune souhaite réaliser une exposition photo en partenariat avec l'association « Un Autre Regard » dans les locaux de la Médiathèque Christiane et Alain LAGARDE, du 27 avril 2026 au 18 mai 2026 ;
- **Considérant** que les locaux la Médiathèque Christiane et Alain LAGARDE sont communaux ;

## DECIDE

**Article 1** – de mettre gratuitement à disposition de l'association « Un Autre Regard », représentée par son président Monsieur BORTOLETTO, la salle de spectacle située dans les locaux de la Médiathèque Christiane et Alain LAGARDE, pour la période du 27 avril 2026 au 18 mai 2026.

**Article 2** – de signer la convention y afférent.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 12 mars 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- Association Un Autre Regard

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).